

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS

SEANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023

<b>DELIBERATION N°2023_41 APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)</b>					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	22	5	2	27
Pour :	27				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Vingt-Huit du mois de Juin à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 22 juin 2023

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

Mme DUPUY Martine, 2<sup>ème</sup> adjointM. COMBE Marc, 3<sup>ème</sup> adjointMme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4<sup>ème</sup> adjointM. BERNARDI Serge, 5<sup>ème</sup> adjointMme MEY Josiane, 6<sup>ème</sup> adjointM. BERTAINA Jean-Pierre, 7<sup>ème</sup> adjointMme BOURLIER Sandra, 8<sup>ème</sup> adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

Etait absent excusé : M. FORNASERO DidierEtait absent : M. BOULIER PatrickEtaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. VOGEL Dominique à M. COMBE Marc, M. ROBINET Philippe à Mme MEY Josiane, M. KARALIC Yves à M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme JOURNO Sarah à M. BERNARDI Serge, Mme GOUSSEFF Valérie à Mme LALLEMENT Sagane

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 2 mai 2023 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

<b>CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS</b>	<b>DELIBERATION</b>
<b>DU MERCREDI 28 JUIN 2023</b>	<b>N°DL2023_41</b>
<b>RAPPORTEUR : M. Dominique VOGEL</b>	
<b>URBANISME</b>	
<b>7. APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)</b>	
<p style="text-align: center;"><b><u>SYNTHESE</u></b></p> <p>La commune de Pégomas était dotée d'un Règlement Local de Publicité (RLP), approuvé par délibération du 21 novembre 2000, qui est devenu caduc le 13 janvier 2021.</p> <p>Par délibération en date du 31 janvier 2019, le conseil municipal a prescrit la révision du Règlement Local de Publicité et a défini les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure ainsi que les mesures de concertation.</p> <p>Pour rappel, les objectifs de la révision étaient :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- De mettre le règlement en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires ;</li><li>- D'adapter le règlement afin de tenir compte des caractéristiques et évolutions locales ;</li><li>- De définir des zones de manière à réglementer l'implantation des différents dispositifs de publicité tenant compte également de la spécificité des différents quartiers notamment Le Logis, Le Château, la zone économique de Gambe-Torte (La Fènerie) ainsi que le périmètre du site inscrit ;</li><li>- De mettre en valeur les entrées de ville ;</li><li>- De tenir compte du zonage du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 mars 2019.</li></ul> <p>Par délibération du 23 novembre 2021, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de révision du RLP.</p> <p>Le dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis et à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). Il a ensuite fait l'objet d'une enquête publique du 21 novembre au 20 décembre 2022 inclus.</p> <p>Au vu des avis favorables des PPA et de la CDNPS, et des modifications effectuées suite à leurs remarques, il est proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>D'APPROUVER</b> le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération ;</li></ul>	

- **DE DIRE** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
  - Affichage en mairie durant un mois,
  - Mention dans un journal diffusé dans le département,
  - Publication électronique sur le site internet de la ville ;
  
- **DE DIRE** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Règlement Local de Publicité ne seront exécutoires qu'après :
  - Sa transmission au Préfet des Alpes-Maritimes,
  - L'accomplissement des mesures de publicité ;
  
- **DE DIRE** que, conformément à l'article L.581-14-1 5° du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme ;
  
- **DE DIRE** que le Règlement Local de Publicité, tel qu'approuvé par la présente délibération, sera consultable sur le site internet de la ville et sera tenu à la disposition du public en mairie de Pégomas, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
  
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

M. Dominique VOGEL expose au conseil municipal :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.103-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) et définissant les objectifs de la commune de Pégomas en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du RLP,

VU les avis favorables émis par les personnes publiques associées (PPA) suite à l'arrêt du projet de révision du RLP,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) qui s'est réunie le 23 mars 2022,

VU l'arrêté municipal n°260/2022 en date du 27 octobre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du RLP,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur émettant un avis favorable sans réserve sur le projet de révision du RLP assorti de 2 recommandations :

- Réduire les 4 zones d'enseigne du projet présenté (ZE1, ZE2, ZE3 et autres secteurs hors agglomération) à seulement 2 zones :
  - ZE1 : zones urbaines et hors agglomération,
  - Zones d'activités.
- Fournir des cartes de zonage en PDF vectorisé.

CONSIDERANT que les évolutions intégrées au projet, émanant des remarques des PPA et du Commissaire Enquêteur, apportent des adaptations mineures ne remettant pas en cause l'économie générale du projet, à savoir :

- Sur le rapport de présentation : modifier le temps d'écriture du rapport de présentation afin de prendre en compte le fait que le précédent RLP de 2000 était caduc.
- Sur le projet réglementaire :
  - Fusionner la zone d'enseigne n°1 (centre-ville, secteur du Château, secteur de Cabrol, secteur de la Fénerie et les secteurs en agglomération situés en site inscrit) et la zone d'enseigne n°2 (secteur résidentiel de l'agglomération principale en dehors des ZE1 et ZE3 et les secteurs hors-agglomération) car les mêmes règles s'appliquent dans ces 2 zones.
  - Abaisser la limitation de la hauteur au sol des publicités numériques à 2,5 mètres en ZP2.
  - Ajouter dans l'article 6 que la dérogation concerne les emplacements dédiés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux associations à but non lucratif.
- Sur les annexes :
  - Réaliser des cartographies du zonage en A1.
  - Ajouter deux cartographies, une pour le zonage d'enseigne avec les contours du site inscrit et également pour le zonage de publicité.

Les autres suggestions ont bien été étudiées mais n'ont pas donné lieu à des modifications du RLP car elles auraient été de nature, eu égard à leur ampleur, à remettre en cause l'équilibre général du projet ou n'ont pas été jugées compatibles avec les spécificités du territoire communal, eu égard aux objectifs fixés et aux orientations du règlement.

CONSIDERANT que le projet de Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
  - Affichage en mairie durant un mois,
  - Mention dans un journal diffusé dans le département,

Et la publication électronique sur le site de la ville ;

- **DE DIRE** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Règlement Local de Publicité ne seront exécutoires qu'après :
  - Sa transmission au Préfet des Alpes-Maritimes,
  - L'accomplissement des mesures de publicité ;
- **DE DIRE** que, conformément à l'article L.581-14-1 5° du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme ;
- **DE DIRE** que le Règlement Local de Publicité, tel qu'approuvé par la présente délibération, sera consultable sur le site internet de la ville et sera tenu à la disposition du public en mairie de Pégomas, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal Oüi cet exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique (pouvoir à M. Combe Marc), Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. KARAULIC Yves (pouvoir à M. BERTAINA Jean-Pierre), M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme Sarah JOURNO (pouvoir à M. BERNARDI Serge), Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane), Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
  - Affichage en mairie durant un mois,
  - Mention dans un journal diffusé dans le département,Et la publication électronique sur le site de la ville ;
- **DE DIRE** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Règlement Local de Publicité ne seront exécutoires qu'après :
  - Sa transmission au Préfet des Alpes-Maritimes,
  - L'accomplissement des mesures de publicité ;

- **DE DIRE** que, conformément à l'article L.581-14-1 5° du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme ;
- **DE DIRE** que le Règlement Local de Publicité, tel qu'approuvé par la présente délibération, sera consultable sur le site internet de la ville et sera tenu à la disposition du public en mairie de Pégomas, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 28 juin 2023

Acte rendu exécutoire par sa transmission  
au contrôle de la légalité le :  
et sa publication le :



Pour extrait conforme

Florence SIMON

Maire de Pégomas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.